

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL DE CUISSON ET DE LAVAGE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 et plus particulièrement son article 1^{er};

Vu la délibération n° 2020-004 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2020 prise conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation réalisée auprès de 3 entreprises,

Considérant que la Ville a besoin d'acquérir du matériel de lavage et de cuisson afin d'équiper ses bâtiments,

DECIDE

Article 1 : Un contrat doit être signé entre la Ville de Soyaux et la SARL TECHNIC OUEST DEPANNAGES sise 170, route de Paris - 16160 GOND PONTOUVRE.

Article 2 : Le marché est d'un montant de 18 993.04 € HT soit 22 791.65 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 la présente décision sera transmise sans délai pour information aux conseillers municipaux et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

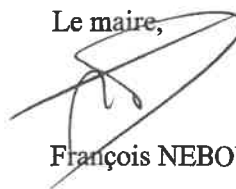
Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 29 mai 2020

Le maire,



François NEBOUT

Rendu exécutoire par dépôt à la préfecture le , 02/06/2020
Publié ou notifié le . 02/06/2020